



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE LE  
JEUDI 25 MARS 2010**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE  
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**LE 23 FÉVRIER 2010**



---

**AVIS DE CONVOCATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

---

Aux actionnaires de Theratechnologies inc. (la « **Société** ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, salon International, Montréal (Québec), le jeudi 25 mars 2010 à 10 h, heure locale, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les vérificateurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, si cela est jugé opportun, adopter la résolution 2010-1 (dont le texte est présenté à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, approuvant le régime de droit des actionnaires de la Société, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- 5) traiter de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

Montréal (Québec) Canada, le 23 février 2010.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*(signé) Jocelyn Lafond*

Jocelyn Lafond  
Secrétaire corporatif



---

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

---

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont en date du 23 février 2010, sauf indication contraire. Les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien, sauf indication contraire.*

---

## TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I.	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE.....	1
1.	Vote.....	1
	A. Vote par procuration.....	1
	B. Vote en personne.....	2
	C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs.....	3
2.	Questions traitées à l'assemblée.....	3
	A. Réception des états financiers.....	3
	B. Élection des administrateurs.....	3
	C. Nomination des vérificateurs.....	5
	D. Approbation du régime de droits des actionnaires.....	6
	E. Autres questions.....	10
RUBRIQUE II.	RÉMUNÉRATION.....	12
1.	Rémunération des membres de la haute direction.....	12
	A. Analyse de la rémunération.....	12
	B. Tableau sommaire de la rémunération.....	16
	C. Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	18
	D. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	20
	E. Graphique du rendement.....	25
	F. Autres renseignements.....	26
2.	Rémunération des administrateurs.....	28
	A. Détermination de la rémunération des administrateurs.....	28
	B. Tableau de la rémunération des administrateurs.....	28
	C. Attribution en vertu d'un régime incitatif.....	30
	D. Autres renseignements.....	30
RUBRIQUE III.	GOUVERNANCE.....	33
1.	Conseil d'administration.....	33
	A. Indépendance.....	33
	B. Réunions du conseil d'administration.....	33
	C. Autres conseils.....	34
2.	Mandat du conseil d'administration.....	34
3.	Descriptions de poste.....	34
4.	Orientation et formation continue.....	34
5.	Éthique commerciale.....	34
6.	Sélection des candidats au conseil d'administration.....	35
7.	Rémunération.....	35
	A. Indépendance.....	35
	B. Réunions du comité de rémunération.....	35
8.	Comité de vérification.....	35
	A. Indépendance.....	35
	B. Réunions du comité de vérification.....	36
9.	Autres comités.....	36
	A. Comité de financement.....	36
	B. Comité d'examen stratégique.....	36
10.	Évaluation.....	37
RUBRIQUE IV.	AUTRES INFORMATIONS.....	38
1.	Documentation additionnelle.....	38
2.	Approbation des administrateurs.....	38
ANNEXE A – Résolution 2010-1 Régime de droits des actionnaires		
ANNEXE B – Charte du comité de la rémunération		
ANNEXE C – Mandat du conseil d'administration		
ANNEXE D – Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs		
ANNEXE E – Charte du comité de nomination et de régie d'entreprise		

## RUBRIQUE I.      INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

---

### 1.      Vote

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions soit au moyen d'une procuration, soit en personne lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée »).

#### A.      Vote par procuration

##### *Sollicitation de procurations*

La présente circulaire vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Theratechnologies inc. (la « Société » ou « Theratechnologies ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée de la Société qui se tiendra le jeudi 25 mars 2010, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis de convocation ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par voie postale, mais des procurations pourront également être sollicitées par téléphone, télécopieur ou autre contact en personne par les dirigeants ou autres employés de la Société. La Société assumera les frais de la sollicitation.

##### *Modalités d'octroi d'une procuration*

En remplissant le formulaire de procuration ci-joint, ou celui qui est fourni par votre intermédiaire, vous mandatez les personnes nommées dans ce formulaire pour représenter vos intérêts et exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Néanmoins, vous avez le droit de mandater une personne ou une société autres que celles qui sont proposées pour vous représenter à l'assemblée.** Pour ce faire, vous pouvez soit inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou remplir un autre formulaire de procuration. Il n'est pas requis d'être actionnaire de la Société pour agir à titre de fondé de pouvoir.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire** (un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, etc.), vos actions ne sont pas inscrites à votre nom dans le registre des actionnaires de la Société tenu par Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Vous ne pouvez donc pas exercer directement les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si tel est votre cas, vous recevrez directement de votre intermédiaire des explications sur la procédure à suivre pour nommer les fondés de pouvoir et faire exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Afin de vous assurer que vos directives sont respectées, vous devrez les transmettre à l'intermédiaire en question dans les délais prescrits par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.

##### *Exercice du vote par procuration*

Le fondé de pouvoir indiqué ou nommé dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration lors de tout vote à mains levées ou par scrutin. **En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions visées par votre procuration seront exercés POUR les questions mentionnées dans l'avis de convocation.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À notre connaissance, cependant, toutes les questions devant être soumises à l'assemblée sont mentionnées de façon appropriée dans l'avis de convocation.

### ***Envoi du formulaire de procuration et délais***

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous êtes prié de faire parvenir le formulaire de procuration dûment rempli au secrétaire de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 1100, rue University, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, avant 17 h (heure de l'Est) le 23 mars 2010 (à moins d'être présent en personne à l'assemblée). Les droits de vote rattachés à toutes les actions représentées par des procurations accompagnées de déclarations dûment remplies reçues par Computershare au plus tard à cette date et avant l'heure susmentionnée seront exercés selon vos instructions, telles qu'elles sont précisées dans le formulaire de procuration, pour tout scrutin tenu à l'assemblée.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.

### ***Révocation d'une procuration***

Vous pouvez, en tout temps, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, révoquer une procuration relativement à tout point pour lequel le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé.

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous devez transmettre au secrétaire de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 1100, rue University, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, avant 17 h (heure de l'Est) le 23 mars 2010, un avis écrit afin de révoquer une procuration portant votre signature ou celle de votre fondé de pouvoir (ou d'un représentant de votre fondé de pouvoir si celui-ci est une société). Vous pouvez également révoquer une procuration en vous présentant personnellement à l'assemblée et en y formulant la demande au secrétaire de la Société.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.

## **B. Vote en personne**

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous n'avez qu'à vous présenter à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation au jour et à l'heure indiqués et vous inscrire auprès des représentants de Computershare qui seront présents à l'assemblée. Vous devrez alors suivre les instructions de vote données par le président de l'assemblée.

**Si vous détenez vos actions par un intermédiaire** et que vous désirez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne lors de l'assemblée, vous pourrez le faire en suivant la procédure décrite dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.

## C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 22 février 2010, 60 449 891 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17 h (heure de l'Est) le 22 février 2010, soit la date fixée par le conseil afin de déterminer les détenteurs d'actions ordinaires inscrits habilités à recevoir l'avis de convocation (la « **date de référence** »), pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires grâce auxquelles ils sont inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils sont présents en personne ou représentés par procuration. Toutefois, même si vous avez acquis des actions ordinaires après la date de référence, vous aurez le droit de voter à l'assemblée si, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée, vous produisez des certificats dûment endossés par le vendeur à l'égard de ces actions ou si vous prouvez votre titre de propriété à ces actions d'une autre manière et que vous avez exigé l'inscription de votre nom sur la liste des actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée.

À notre connaissance, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

### 2. Questions traitées à l'assemblée

Vous trouverez ci-dessous une description des questions mentionnées dans l'avis de convocation.

#### A. Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009 et le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers sont inclus dans le rapport annuel 2009 de la Société qui vous est envoyé avec la présente circulaire, si vous en avez fait la demande. Les états financiers sont également accessibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Cette question ne nécessite pas la tenue d'un vote.

#### B. Élection des administrateurs

À l'assemblée, les actionnaires éliront les administrateurs de la Société pour l'année à venir.

#### *Composition du conseil d'administration*

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. Le conseil d'administration a déterminé que le nombre de neuf (9) administrateurs était bien adapté à sa taille et à ses activités.

#### *Candidats*

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société sont élus pour un mandat d'un an se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée. Nous ne prévoyons pas que l'un des candidats présentés sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. **Sauf si des**

**instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR l'élection des candidats dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit.**

À l'assemblée, les actionnaires voteront pour un groupe d'administrateurs. Cependant, lors d'une réunion du comité de nomination et de régie d'entreprise tenue en décembre 2009, les membres de ce comité ont convenu d'examiner le mode d'élection des administrateurs en prévision de la prochaine assemblée annuelle de la Société. Ils détermineront s'il est opportun de passer d'un vote visant un groupe d'administrateurs à un vote individuel pour chacun des administrateurs.

Le tableau qui suit indique le nom de chaque personne dont la candidature a été proposée comme administrateur, sa province ou État et son pays de résidence, sa fonction principale, son poste au sein de la Société (s'il y a lieu), l'année où elle est devenue administrateur de la Société pour la première fois ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise. Pour obtenir de plus amples informations sur les notes biographiques des candidats, nous vous renvoyons à la rubrique 4.1 de la notice annuelle 2009 de la Société datée du 23 février 2010 qui est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les renseignements ayant trait au nombre d'actions ordinaires détenues par les candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit et sous la rubrique « Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions » sont fondés sur les déclarations faites par les candidats.

<b>Nom, province ou État et pays de résidence</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercée</b>
Paul Pommier <sup>(1), (2), (3), (4), (5)</sup> Québec, Canada	Président du conseil de la Société	1997	190 100
Gilles Cloutier <sup>(3), (5)</sup> Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur de sociétés	2003	51 000
A. Jean de Grandpré <sup>(2), (3), (4), (5)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	1993	200 000
Robert G. Goyer <sup>(3)</sup> Québec, Canada	Professeur émérite Faculté de pharmacie Université de Montréal	2005	10 000
Gérald A. Lacoste <sup>(1), (3), (5)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2006	11 000
Bernard Reculeau <sup>(2)</sup> Paris, France	Administrateur de sociétés	2005	18 100
Yves Rosconi <sup>(4)</sup> Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2004	67 093
Jean-Denis Talon <sup>(1), (2)</sup> Québec, Canada	Président du conseil AXA Canada (Société d'assurances)	2001	60 000
Luc Tanguay <sup>(4)</sup> Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société	1993	83 000

- 1) Membre du comité de vérification
- 2) Membre du comité de rémunération
- 3) Membre du comité de nomination et de régie d'entreprise

- 4) Membre du comité de financement
- 5) Membre du comité d'examen stratégique

### ***Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions***

Sauf tel que décrit ci-après, à la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été dans les dix (10) ans précédant la date de la circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou iii) a, dans l'année suivant la cessation par cette personne de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Paul Pommier a siégé au conseil d'administration de Royal Aviation inc. de septembre 1996 jusqu'en mars 2001, date de son acquisition par Canada 3000 inc. Par la suite, à la fin de 2001, Canada 3000 inc. et ses filiales, dont Royal Aviation inc., ont fait cession de leurs biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R. 1985, ch. B-3)* (la « **Loi sur la faillite** »).

Yves Rosconi a siégé au conseil d'administration de Mistral Pharma inc. de septembre 2007 jusqu'en mai 2008. Le 13 juin 2008, Mistral Pharma inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et, le 19 août 2008, Mistral Pharma inc. a déposé une proposition en vertu de la Loi sur la faillite.

Luc Tanguay siège au conseil d'administration d'Ambrilia Biopharma inc. (« **Ambrilia** ») depuis le 22 août 2006. Le 31 juillet 2009, Ambrilia a obtenu du tribunal l'émission d'une ordonnance de protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Cette ordonnance a pour but de donner à Ambrilia et à ses filiales la possibilité de restructurer leurs affaires. Ambrilia est toujours sous la protection du tribunal. En outre, la Bourse de Toronto a suspendu la négociation des actions d'Ambrilia le 31 juillet 2009 pendant qu'elle examinait si Ambrilia respectait les exigences de maintien de l'inscription de ses actions. Le 5 août 2009, Ambrilia a annoncé la reprise de la négociation de ses actions.

### **C. Nomination des vérificateurs**

Les vérificateurs de la Société pour l'exercice en cours doivent être nommés à l'assemblée. Nous soumettons la candidature de KPMG s.r.l., comptables agréés, de Montréal qui occupe cette fonction depuis le 19 octobre 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Le tableau suivant indique les honoraires payés aux vérificateurs de la Société au cours des exercices terminés le 30 novembre 2009 et le 30 novembre 2008.

	<b>Exercice terminé le 30 novembre 2009</b>	<b>Exercice terminé le 30 novembre 2008</b>
Honoraires pour services de vérification	80 000 \$	77 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification <sup>(1)</sup>	17 500 \$	71 300 \$
Honoraires pour services de fiscalité <sup>(2)</sup>	39 626 \$	40 064 \$
Honoraires pour tous les autres services	-	-

- 1) Les honoraires pour services liés à la vérification se rapportent principalement à des services rendus dans le cadre de la préparation des états financiers trimestriels de la Société. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2008, les honoraires pour services liés à la vérification qui ont été payés à KPMG comprenaient également des honoraires pour des services rendus dans le cadre de l'appel public à l'épargne de la Société.
- 2) Les honoraires pour services de fiscalité se rapportent à des services rendus dans le cadre de la préparation des déclarations fiscales de la Société et à des conseils généraux en matière fiscale.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination de KPMG s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société et autoriseront que leur rémunération soit fixée par le conseil d'administration.**

#### **D. Approbation du régime de droits des actionnaires**

Le 10 février 2010, le conseil d'administration a adopté un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») dont les modalités et conditions sont énoncées dans une convention relative au régime de droits des actionnaires (la « **convention du régime de droits** ») datée du 10 février 2010, laquelle est intervenue avec Société de fiducie Computershare du Canada en tant qu'agent des droits. Le régime de droits est présentement en vigueur, mais est assujéti à l'approbation des actionnaires par une majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Si les actionnaires de la Société n'approuvent pas le régime de droits, celui-ci cessera d'être en vigueur et prendra fin.

##### ***But du régime de droits***

Le régime a pour but d'assurer un traitement égal pour les actionnaires, de donner suffisamment de temps aux actionnaires de la Société pour évaluer adéquatement les mérites d'une offre sans subir de pression indue, et de permettre à des offres concurrentes de se manifester. Le régime de droits est conçu de manière à donner au conseil d'administration le temps d'examiner d'autres offres, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la pleine et juste valeur de leurs actions. Le conseil d'administration n'a pas adopté le régime de droits en réaction à une proposition d'acquisition et ce régime ne vise pas à assurer le maintien en fonction de la direction ou des administrateurs actuels de la Société. L'adoption du régime de droits ne porte aucunement atteinte aux obligations des administrateurs d'examiner pleinement et équitablement les offres qui pourraient être faites à l'égard des actions de la Société et de s'acquitter de leurs responsabilités en tenant compte de l'intérêt des actionnaires et de la Société.

Avant de décider d'adopter le régime de droits, le conseil d'administration a examiné l'actionnariat actuel de la Société et le cadre législatif actuel qui régit les offres publiques d'achat au Canada. À notre connaissance, personne n'est actuellement propriétaire véritable ni n'exerce actuellement un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société. Par conséquent, une personne pourrait acquérir un contrôle de fait de la Société par l'acquisition d'un nombre d'actions ordinaires représentant un pourcentage d'actions ordinaires inférieur à 50 % en concluant des contrats d'achat de gré à gré sans avoir à présenter une offre à tous les actionnaires.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, une offre publique d'achat s'entend généralement d'une offre en vue d'acquérir des actions comportant droit de vote ou des actions participantes d'une société qui, en tenant compte des actions dont l'initiateur et certaines parties liées à ce dernier sont propriétaires, représentent 20 % ou plus des actions en circulation de cette catégorie.

Le cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada présente les inconvénients suivants pour les actionnaires :

1. *Délai*

En vertu de la législation actuelle, une offre publique d'achat peut expirer 35 jours après avoir été lancée. Le conseil d'administration est d'avis que ce délai est insuffisant pour permettre aux actionnaires d'examiner adéquatement une offre publique d'achat et de prendre une décision raisonnée et posée.

2. *Contexte de pression entourant le dépôt*

Un actionnaire peut se sentir forcé de déposer ses actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'achat qu'il juge insuffisante, s'il croit qu'en omettant de le faire, il se retrouvera avec des actions ordinaires non liquides ou comportant l'escompte inhérent aux participations minoritaires. Le régime de droits permet aux actionnaires de distinguer la décision de déposer leurs actions, basée sur les mérites d'une offre, du processus d'approbation ou de rejet d'une offre publique d'achat donnée.

3. *Traitement inégal*

Les actionnaires pourraient ne pas être traités sur un même pied si, comme le permet la législation actuelle en matière de valeurs mobilières, un bloc important d'actions ordinaires était acquis aux termes d'un contrat d'achat de gré à gré dans le cadre duquel un actionnaire ou un petit groupe d'actionnaires vendait ses actions ordinaires à prime par rapport au cours, prime à laquelle n'auraient pas accès les autres actionnaires de la Société. De plus, une personne pourrait accumuler des actions ordinaires de la Société progressivement par l'entremise d'achats effectués en bourse, entraînant ainsi une acquisition du contrôle de la Société sans paiement de la juste valeur pour le contrôle ou sans une juste répartition de la prime de contrôle entre tous les actionnaires. Le régime de droits constitue une solution à ces préoccupations en s'appliquant aux acquisitions de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la société, permettant ainsi à tous les actionnaires de recevoir un traitement égal.

L'émission de droits (les « **droits** ») n'aura aucune incidence défavorable sur la situation financière de la Société et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocient leurs actions ordinaires. Cependant, en permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquéreur » (défini ci-dessous) d'acquérir des actions ordinaires additionnelles de la Société à escompte par rapport à leur valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante pour une personne ou un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation autrement que dans le cadre d'une « offre permise » (définie ci-dessous). Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits en présentant une offre conforme aux exigences d'une offre permise.

La Société a vérifié la conformité du régime de droits aux pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régime de protection des droits des actionnaires. Nous sommes d'avis que le régime de droits assure un traitement équitable des actionnaires, qu'il est conforme aux meilleures pratiques actuelles des sociétés canadiennes et qu'il satisfait les lignes directrices des investisseurs institutionnels.

### *Modalités du régime de droits*

Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités du régime de droits et est fourni sous réserve de ces modalités et conditions. Un exemplaire complet de la convention relative au régime de droits des actionnaires a été déposé et est disponible sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Émission de droits*

Afin de mettre en œuvre le régime de droits, le conseil d'administration a autorisé la Société à émettre un droit pour chaque action ordinaire en circulation à 18 h (heure de Montréal) le 9 février 2010 (la « **date d'entrée en vigueur** »). Un droit sera également émis et attaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

### *Privilège d'exercice des droits*

Les droits seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils sont attachés et pourront être exercés à l'heure (l'« **heure de séparation** ») qui tombe dix jours ouvrables après la première des éventualités suivantes : (i) la date de la première annonce publique selon laquelle un « acquéreur » (défini ci-après) est devenu acquéreur; (ii) la date de commencement, ou la première annonce publique, d'une offre publique d'achat permettant à un initiateur de détenir 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf par l'intermédiaire d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « **offre permise** » telle qu'elle est définie ci-après); (iii) la date à laquelle une offre permise cesse d'être une offre permise; ou (iv) toute autre date déterminée de bonne foi par le conseil d'administration.

L'acquisition autorisant une personne (un « **acquéreur** »), y compris celles agissant conjointement ou de concert avec cette personne, à détenir 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation, sauf par l'intermédiaire d'une offre permise, est appelée un « **événement déclencheur** ». Tous les droits que détient un acquéreur à l'heure de séparation ou à la date de la première annonce publique (la « **date d'acquisition des actions ordinaires** ») par la Société ou un acquéreur à l'effet qu'un acquéreur est devenu un acquéreur, selon la première des éventualités décrites ci-avant, deviendront nuls et sans effet en cas d'événement déclencheur. Dix jours ouvrables après la date d'acquisition des actions ordinaires, chaque droit (sauf ceux qui sont détenus par l'acquéreur) permettra à son porteur d'acquérir, au prix d'exercice, un certain nombre d'actions, déterminé comme suit : une valeur correspondant au double du prix d'exercice divisée par le cours moyen pondéré pour les 20 derniers jours de bourse précédant la date d'acquisition des actions ordinaires. À l'heure actuelle, le prix d'exercice s'établit à 25 \$ par droit, sous réserve d'ajustements conformément au régime de droits.

La survenance d'un événement déclencheur et la séparation des droits des actions auxquelles ils sont attachés pourraient entraîner une incidence sur les résultats déclarés par action sur une base non diluée et pleinement diluée. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent voir leur participation subir une dilution importante.

### *Conventions de dépôt*

Un initiateur peut conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires de la Société aux termes desquelles les actionnaires conviennent de déposer leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat (l'« **offre impliquant un dépôt** ») sans que ne survienne un événement déclencheur. Une telle convention doit autoriser ou avoir pour effet d'autoriser l'actionnaire à retirer ses actions pour les déposer en réponse à une autre offre d'achat ou pour appuyer une autre opération dont la valeur est supérieure à celle de l'offre impliquant un dépôt.

### *Certificats et cessibilité*

Avant l'heure de séparation, les droits seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis après la date d'entrée en vigueur. Ces droits seront également associés aux actions ordinaires en circulation à la date d'entrée en vigueur, bien que les certificats d'actions ne porteront pas cette mention. Avant l'heure de séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions ordinaires auxquelles ils sont attachés. À compter de l'heure de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits, lesquels pourront être cédés et négociés séparément des actions.

### *Exigences relatives à une « offre permise »*

Une « **offre permise** » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice des droits. Une « **offre permise** » est une offre qui vise à acquérir des actions qui, avec les autres titres dont l'initiateur est le propriétaire véritable, représentent au moins 20 % des actions ordinaires en circulation, laquelle offre est faite par l'intermédiaire d'une note d'information et répond aux exigences suivantes :

- i) l'offre publique d'achat doit être présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- ii) l'offre publique d'achat ne doit pas permettre que les actions déposées en réponse à l'offre publique d'achat soient prises en livraison avant l'expiration d'une période d'au moins 60 jours et, à ce moment, uniquement si 50 % des actions ordinaires détenues par les porteurs d'actions, autres que l'initiateur, les membres de son groupe et les personnes agissant de concert avec lui (les « **actionnaires indépendants** »), ont été déposées aux termes de l'offre publique d'achat et n'ont pas été retirées;
- iii) si plus de 50 % des actions détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer ouverte pour le dépôt d'actions pour une période additionnelle de 10 jours ouvrables à compter de la date de l'annonce publique.

### *Renonciation et rachats*

Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier qui résulterait d'une offre publique d'achat faite par l'intermédiaire d'une note d'information transmise à tous les porteurs d'actions, auquel cas la renonciation serait également réputée être une renonciation à l'égard de tout autre événement déclencheur. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur en particulier qui s'est produit par inadvertance, pourvu que l'acquéreur ayant déclenché par inadvertance l'événement déclencheur réduise sa participation détenue en propriété véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation dans les 14 jours qui suivent ou au cours de toute autre période précisée par le conseil d'administration. À tout moment avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil d'administration peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions ordinaires, choisir de racheter la totalité, mais non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ par droit.

### *Dispense pour les conseillers en placement*

Les conseillers en placement (pour des comptes clients), les sociétés de fiducie et les caisses de retraite (agissant en leur capacité de fiduciaire et d'administrateur) faisant l'acquisition d'actions qui leur permettent de détenir 20 % ou plus des actions ordinaires sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencheur, dans la mesure où ils ne soumettent pas une offre publique d'achat ni ne font partie d'un groupe soumettant une offre publique d'achat.

### *Suppléments et modifications*

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits pour corriger certaines erreurs d'écriture ou typographiques ou pour maintenir la validité du régime de droits en raison de changements aux lois ou à la réglementation. Avant l'assemblée des actionnaires, la Société est autorisée à modifier ou à compléter le régime de droits, comme le conseil d'administration peut, de bonne foi, juger qu'il est souhaitable ou nécessaire de le faire. La Société émettra un communiqué de presse relativement à toute modification importante apportée au régime de droits avant l'assemblée des actionnaires et elle avisera les actionnaires de toute modification lors de l'assemblée des actionnaires. Les modifications ou mises à jour importantes du régime de droits peuvent être apportées, sous réserve des autorités réglementaires, avec l'approbation préalable des actionnaires ou, après l'heure de séparation, des porteurs de droits.

### ***Incidences fiscales canadiennes du régime de droits***

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), bien que la question puisse être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il n'existe qu'une faible probabilité que les droits soient un jour exercés. Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source aux termes de la *Loi de l'impôt* si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou sont autrement aliénés.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions ordinaires ni ne devraient être interprétés comme tel. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences d'acquérir, de détenir, d'exercer ou, autrement, d'aliéner leurs droits, en tenant compte de leur propre situation particulière et de la législation fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

### ***Recommandation du conseil d'administration***

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, si cela est jugé opportun, à approuver le régime de droits en adoptant la résolution 2010-1, conforme en substance à la résolution jointe à l'annexe A de la présente circulaire. La résolution 2010-1 doit être adoptée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter qui sont présents en personne ou sont représentés par procuration à l'assemblée et qui votent sur cette résolution.

Le conseil d'administration juge que l'approbation du régime de droits est appropriée et dans l'intérêt de la Société et recommande que les actionnaires votent en faveur de la résolution 2010-1 visant l'approbation du régime de droits.

**Sauf si des instructions sont données de voter contre ou de s'abstenir de voter sur la résolution 2010-1, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR l'adoption de la résolution 2010-1.**

### **E. Autres questions**

La Société examinera et traitera toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à être soumise à l'assemblée que celles énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions

ordinaires visées par la procuration sollicitée en vertu des présentes seront exercés selon le bon jugement des personnes votant en vertu de cette procuration.

## **RUBRIQUE II. RÉMUNÉRATION**

---

Le comité de rémunération de la Société (le « **comité de rémunération** ») détermine la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Le comité de rémunération est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit A. Jean de Grandpré, son président, Paul Pommier, Bernard Reculeau et Jean-Denis Talon. Le mandat, les obligations et les responsabilités du comité de rémunération sont décrits à l'annexe B de la présente circulaire. Le comité de rémunération examine la rémunération des membres de la haute direction lors d'une réunion ayant lieu à la fin de l'exercice de la Société. Lors de cette réunion, le comité de rémunération examine la rémunération versée aux membres de la haute direction au cours du dernier exercice et détermine la rémunération qui leur sera versée au cours de l'exercice qui suit.

### **1. Rémunération des membres de la haute direction**

#### **A. Analyse de la rémunération**

##### ***Objectifs du programme de rémunération***

Afin de réaliser son plan d'affaires, la Société doit pouvoir compter sur une équipe de direction solide et compétente. Elle a donc besoin d'un programme de rémunération permettant d'attirer, de fidéliser, de motiver et de récompenser ses membres de la haute direction. La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération qui est concurrentielle et qui stimule le rendement de son entreprise.

##### ***Ce que le programme de rémunération vise à récompenser***

Le programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») a pour but de récompenser les membres de la haute direction pour la mise en œuvre de stratégies, à court et à long terme, visant à réaliser le plan d'affaires de la Société portant sur l'avancement des programmes de développement et de commercialisation de médicaments. Ce programme a également pour but d'accroître la valeur des actions de la Société et de créer ainsi une valeur économique.

Le programme de rémunération offre aux membres de la haute direction une rémunération raisonnable et concurrentielle. Les éléments de la rémunération et des régimes incitatifs sont établis de manière à ce qu'ils soient concurrentiels par rapport aux pratiques de rémunération de sociétés comparables œuvrant dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique.

Afin d'établir les salaires de base et la rémunération versée sous forme de primes, la Société étudie généralement, entre autres facteurs, l'environnement concurrentiel et examine les données publiées dans l'Enquête sur la rémunération de Rx & D et dans les circulaires de sollicitation de procurations d'autres sociétés de biotechnologies inscrites en bourse dont les stades de développement et la capitalisation boursière sont similaires à ceux de la Société ou plus avancés. Le comité de rémunération tient compte également des besoins financiers, du plan d'affaires et des objectifs annuels de la Société avant d'établir le programme de rémunération de celle-ci.

Au début de l'exercice 2009, les membres du comité de rémunération se sont réunis pour déterminer le salaire de base de chacun des membres de la haute direction. Afin de déterminer le salaire de base des membres de la haute direction pour l'exercice 2009, le comité de rémunération a revu les données économiques publiques relatives à la variation de l'indice des prix à la consommation et les données publiques se rapportant au pourcentage d'augmentation de salaires pour cette année. Le comité de rémunération a également revu l'importance des objectifs à atteindre au cours de l'exercice par les membres de la haute direction et la Société. La détermination du salaire de base ne s'est pas appuyée sur

un rapport préparé par un tiers indépendant. Cependant, à la fin de l'exercice 2009, le comité de rémunération a retenu les services du cabinet-conseil indépendant Towers Perrin afin de réaliser une analyse comparative annuelle de la rémunération versée aux membres de la haute direction de la Société par rapport à celle versée aux membres de la haute direction de diverses sociétés. L'analyse de Towers Perrin est fondée sur un marché de référence composé des 19 sociétés suivantes (les « **sociétés de référence** ») :

- AEterna Zentaris inc.
- Angiotech Pharmaceuticals Inc.
- AstraZeneca Canada inc.
- Bayer inc.
- Beckman Coulter Canada Inc.
- Biogen Idec Canada Inc.
- BioMS Medical Corp.
- Cardiome Pharma Corp.
- Eli Lilly Canada Inc.
- Hoffman – La Roche Limited
- Labopharm inc.
- Life Technologies Corporation
- MDS inc.
- Methylgene inc.
- BELLUS Santé inc.
- Patheon Inc.
- QLT Inc.
- Sanofi Pasteur Limitée
- Transition Therapeutics Inc.

Le comité de rémunération a examiné la liste des sociétés de référence et l'a approuvée.

Globalement, le rapport préparé par Towers Perrin a conclu que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés (tels que définis ci-après) de la Société était inférieure à la médiane et, dans certains cas, était à la médiane de la rémunération totale versée par les sociétés de référence aux personnes occupant des postes similaires à ceux des membres de la haute direction visés.

### ***Processus décisionnel***

La rémunération annuelle proposée pour chaque membre de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, est présentée par le président et chef de la direction au comité de rémunération et est examinée par ce dernier. Le comité de rémunération détermine la rémunération du président et chef de la direction. Le comité de rémunération soumet au conseil d'administration un rapport de la rémunération proposée pour les membres de la haute direction ainsi que ses recommandations. Le conseil d'administration approuve les octrois d'options, sur recommandation du comité de rémunération, s'il le juge souhaitable.

### ***Éléments du programme de rémunération***

Les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la direction de la Société sont le salaire de base, le programme de reconnaissance du rendement à court terme sous forme de primes en espèces et le régime incitatif à long terme sous forme d'octroi d'options d'achat d'actions. Tous les changements proposés à un élément de la rémunération d'un membre de la haute direction sont d'abord

examinés par le président et chef de la direction et par le premier vice-président exécutif et chef de la direction financière et sont ensuite présentés au comité de rémunération.

### ***Salaire de base***

Le salaire de base des membres de la haute direction est fondé sur l'expérience, l'expertise et les compétences de chacun d'eux. Par rapport aux sociétés de référence utilisées à des fins comparatives, le salaire des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction se situe généralement à la médiane (50<sup>e</sup> percentile). Cependant, le comité de rémunération n'a pas comme politique stricte de fixer les salaires de base à la médiane et, par conséquent, ils peuvent être supérieurs ou inférieurs à celle-ci.

### ***Programme de reconnaissance du rendement***

Le programme de reconnaissance du rendement à court terme vise à reconnaître le rôle joué par chaque membre de la haute direction dans l'atteinte des objectifs de la Société et l'accroissement de sa valeur. Si la Société atteint ses objectifs annuels, des primes sont versées en fonction de la performance individuelle de chaque membre de la haute direction et des résultats atteints ou dépassés par celui-ci quant aux objectifs susmentionnés. Lorsque la Société générera des revenus importants de la vente de ses produits, la détermination de la rémunération en vertu de ce programme prendra également en compte des critères financiers.

La prime cible du président et chef de la direction et du premier vice-président exécutif et chef de la direction financière est fixée à 50 % de leur salaire de base respectif. La prime cible des trois autres membres de la haute direction visés est fixée à 33 1/3 % de leur salaire de base respectif. Ces primes cibles se situent au 75<sup>e</sup> percentile par rapport aux primes des sociétés de référence, sauf dans le cas de la prime cible du président et chef de la direction, laquelle se situe à la médiane.

Le principal objectif de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009 consistait à soumettre une Demande de drogue nouvelle complète à la *Food and Drug Administration* des États-Unis au plus tard à la fin du deuxième trimestre. Son second objectif était d'organiser des comités de travail avec son partenaire commercial aux États-Unis en vue de se préparer à la commercialisation de la tésamoréline dans ce pays à la suite de la signature d'une entente de collaboration et de licence avec EMD Serono, Inc. au début de l'exercice 2009. Son troisième objectif se rapportait à la négociation de conventions d'approvisionnement avec des fournisseurs tiers afin de veiller à ce que la Société possède les capacités de fabrication nécessaires pour fournir la tésamoréline à son partenaire commercial aux États-Unis à des fins de vente commerciale dans ce pays. Comme quatrième objectif, la Société souhaitait examiner les possibilités de faire approuver la tésamoréline dans d'autres pays que les États-Unis pour le traitement de l'excès de graisse abdominale chez les parents atteints de lipodystrophie associée au VIH tout en recherchant des partenaires pour commercialiser la tésamoréline dans ces pays. Le cinquième objectif de la Société consistait à poursuivre l'évaluation d'autres programmes cliniques dans le cadre desquels la tésamoréline pourrait être développée. Enfin, le dernier objectif de la Société consistait à atteindre chacun des objectifs susmentionnés de manière rentable afin de préserver la position de trésorerie de la Société et de gérer son rythme d'absorption.

Les objectifs des membres de la haute direction visés sont liés à ceux de la Société. Le comité de rémunération n'a pas pondéré de façon mathématique les objectifs de la Société entre eux, de même que les objectifs des membres de la haute direction visés contre ceux de la Société afin d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice financier. Le comité de rémunération a plutôt considéré l'ensemble des objectifs, mais l'atteinte du premier objectif corporatif fut le plus important dans la détermination de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice financier.

## *Régime incitatif à long terme*

Le régime incitatif à long terme de la Société est composé de son régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »), adopté le 6 décembre 1993 et modifié de temps à autre par la suite. Ce régime a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés occupant des postes clés et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société en permettant aux titulaires d'options de participer à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires. La Société ne possède aucun régime incitatif à base d'actions. Elle possède un régime d'achat d'actions, mais celui-ci est offert à tous ses employés, auxquels appartient la décision de souscrire ou non des actions ordinaires en vertu de ce régime. Une description du régime d'achat d'actions se trouve à la rubrique « Autres renseignements – Description du régime d'achat d'actions » ci-dessous.

Le nombre d'options octroyé est déterminé en fonction du poste occupé par chaque membre de la haute direction, de l'atteinte des objectifs de la Société et de la valeur des options au moment de leur octroi à titre d'élément de la rémunération globale du membre de la haute direction. Au moment d'évaluer s'il y a lieu d'octroyer des options à un membre de la haute direction, le comité de rémunération tient compte également du nombre d'options détenues par celui-ci, de leur date d'acquisition et de leur prix d'exercice. Comparativement à la valeur des options octroyées par les sociétés de référence aux personnes occupant des postes similaires à ceux des membres de la haute direction visés, la valeur annualisée estimée des options octroyées par la Société au cours des cinq (5) dernières années à ses membres de la haute direction visés est inférieure et, dans certains cas, égale à la médiane.

### *Description du régime d'options d'achat d'actions*

Un nombre maximal de 5 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées à des fins d'octroi d'options en vertu du régime d'options. De ce nombre, 999 001 options demeurent disponibles à des fins d'émission à la date de la circulaire.

Le conseil d'administration administre le régime d'options. Il désigne les titulaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix d'exercice et la date d'expiration de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du régime d'options et aux dispositions législatives pertinentes adoptées par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Les options octroyées aux membres de la haute direction sont généralement acquises à raison de 33 1/3 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'octroi. Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'options sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires ayant droit de vote de la Société.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du régime d'options peuvent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne prenne fin pour un motif autre que le décès, auquel cas le titulaire dispose d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant sa cessation d'emploi pour exercer les options acquises et non exercées, le cas échéant. Advenant le décès d'un titulaire d'option avant la date d'expiration de ses options, le représentant successoral du titulaire peut exercer les options acquises et non exercées du titulaire dans un délai de douze (12) mois suivant le décès de celui-ci. Les options octroyées aux termes du régime d'options sont incessibles.

Le prix d'exercice auquel les options peuvent être octroyées en vertu du régime d'options ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi des options.

En outre, le régime d'options prévoit que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société, ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires en circulation de la Société, et que le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 0,5 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, la Société a octroyé, dans le cadre du régime d'options, des options visant l'achat de 680 500 actions ordinaires. Du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 22 février 2010, la Société a octroyé 265 000 options dans le cadre du régime d'options. De ce nombre, 155 000 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés en tant qu'élément de leur rémunération pour le dernier exercice terminé le 30 novembre 2009.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de participation de la Société au 30 novembre 2009.

<u>Catégorie de régime</u>	<u>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation</u> (% du capital social émis et en circulation)	<u>Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation</u>	<u>Nombre de titres restant à émettre en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation</u>
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires	2 665 800 (4,41 %)	5,20 \$	1 244 834
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires	--	--	--
Total	2 665 800	5,20 \$	1 244 834

## **B. Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente les détails de la rémunération versée, au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, au président et chef de la direction, au premier vice-président exécutif et chef de la direction financière ainsi qu'aux trois membres de la direction les mieux rémunérés de la Société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») pour services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options <sup>(1) (2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(13)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Yves Rosconi Président et chef de la direction	2009	426 635	--	80 820 <sup>(3)</sup>	225 000 <sup>(8)</sup>	--	--	--	732 455
Luc Tanguay Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2009	353 354	--	67 350 <sup>(4)</sup>	176 000 <sup>(9)</sup>	--	--	--	596 704
Christian Marsolais Vice-président, recherche clinique et affaires médicales	2009	220 846	--	156 040 <sup>(5)</sup>	100 000 <sup>(10)</sup>	--	--	--	476 886
Martine Ortega Vice-présidente, conformité et affaires réglementaires	2009	215 827	--	125 165 <sup>(6)</sup>	110 000 <sup>(11)</sup>	--	--	--	450 992
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	2009	200 769	--	142 570 <sup>(7)</sup>	66 000 <sup>(12)</sup>	--	--	--	409 339

- 1) La valeur des attributions comprend deux octrois ayant eu lieu durant le dernier exercice. Le premier octroi a eu lieu le 18 décembre 2008 (l'« **octroi de décembre 2008** ») et le deuxième a eu lieu le 8 décembre 2009 (l'« **octroi de décembre 2009** »). Seule la valeur des options reçues par M<sup>me</sup> Ortega et par MM. Marsolais et Lafond dans le cadre de l'octroi de décembre 2008 valant à titre de rémunération pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009 est indiquée dans le tableau. La valeur des attributions à base d'options a été établie suivant le modèle Black-Scholes-Merton à l'aide des hypothèses suivantes :
- a) Octroi de décembre 2008 :
    - i) Taux d'intérêt sans risque : 1,79 %;
    - ii) Volatilité prévue du cours des actions ordinaires : 79,33 %;
    - iii) Rendement en dividendes prévu : 0 %;
    - iv) Durée de vie prévue : 6 ans.
 Juste valeur par option : 1,235 \$.
  - b) Octroi de décembre 2009 :
    - i) Taux d'intérêt sans risque : 2,46 %;
    - ii) Volatilité prévue du cours des actions ordinaires : 80,96 %;
    - iii) Rendement en dividendes prévu : 0 %;
    - iv) Durée de vie prévue : 6 ans.
 Juste valeur par option : 2,694 \$
- 2) Les options octroyées dans le cadre de l'octroi de décembre 2008 deviennent acquises sur une période de trois ans à raison de 33 1/3 % par année à compter du 18 décembre 2009. Les options octroyées dans le cadre de l'octroi de décembre 2009 deviennent acquises sur une période de trois ans à raison de 33 1/3 % par année à compter du 8 décembre 2010.

- 3) M. Rosconi s'est vu octroyer 30 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2009.
- 4) M. Tanguay s'est vu octroyer 25 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2009.
- 5) M. Marsolais s'est vu octroyer 35 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2009. M. Marsolais s'est également vu octroyer 50 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2008. De ce nombre, 25 000 options lui ont été octroyées conformément aux modalités de son contrat d'emploi et 25 000 lui ont été octroyées à la suite de sa nomination à un poste de vice-président en août 2007. L'octroi de ces 50 000 options était prévu au cours de l'exercice 2008, sous réserve que M. Marsolais soit toujours à l'emploi de la Société. Toutefois, en raison du processus d'examen stratégique qui était en cours durant cet exercice, le conseil d'administration a décidé de reporter l'octroi de ces options jusqu'à l'achèvement de ce processus.
- 6) Mme Ortega s'est vue octroyer 35 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2009. M<sup>me</sup> Ortega s'est également vue octroyer 25 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2008 à la suite de sa nomination à un poste de vice-président en août 2007. L'octroi de ces 25 000 options était prévu au cours de l'exercice 2008, sous réserve que M<sup>me</sup> Ortega soit toujours à l'emploi de la Société. Toutefois, en raison du processus d'examen stratégique qui était en cours durant cet exercice, le conseil d'administration a décidé de reporter l'octroi de ces options jusqu'à l'achèvement de ce processus.
- 7) M. Lafond s'est vu octroyer 30 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2009. M. Lafond s'est également vu octroyer 50 000 options dans le cadre de l'octroi de décembre 2008. De ce nombre, 25 000 options lui ont été octroyées conformément aux modalités de son contrat d'emploi et 25 000 lui ont été octroyées à la suite de sa nomination à un poste de vice-président en août 2007. L'octroi de ces 50 000 options était prévu au cours de l'exercice 2008, sous réserve que M. Lafond soit toujours à l'emploi de la Société. Toutefois, en raison du processus d'examen stratégique qui était en cours durant cet exercice, le conseil d'administration a décidé de reporter l'octroi de ces options jusqu'à l'achèvement de ce processus.
- 8) Le montant versé à M. Rosconi représente 106 % de sa prime cible (212 873 \$). En tant que président et chef de la direction de la Société, les objectifs de M. Rosconi étaient liés aux objectifs de la Société. Le comité de rémunération a déterminé qu'il avait excédé ses objectifs en supervisant les équipes de recherche clinique et réglementaire à l'égard du dépôt d'une demande de drogue nouvelle à la *Food and Drug Administration* des États-Unis avant la fin du deuxième trimestre.
- 9) Le montant versé à M. Tanguay représente 100 % de sa prime cible (176 000 \$). En tant que premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société, les objectifs de M. Tanguay étaient liés aux objectifs de la Société et incluaient i) la gestion des liquidités de la Société afin de s'assurer que les objectifs corporatifs seraient atteints de manière rentable et conformément au budget annuel; ii) la supervision de la négociation de conventions d'approvisionnement avec des fournisseurs tiers pour la fabrication de la tésamoréline à l'échelle commerciale; iii) la supervision de la mise en place des mesures et procédures de contrôle interne de la Société afin que celles-ci soient conformes aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières; iv) la supervision de la préparation de la Société aux nouvelles normes comptables de l'IFRS; et v) la supervision du programme de relations aux investisseurs.
- 10) Le montant versé à M. Marsolais représente 135 % de sa prime cible (73 615 \$). À titre de vice-président, recherche clinique et affaires médicales de la Société, l'objectif de M. Marsolais était lié aux objectifs de la Société et consistait à préparer et à terminer la demande de drogue nouvelle devant être déposée auprès de la *Food and Drug Administration* des États-Unis.
- 11) Le montant versé à Mme Ortega représente 153 % de sa prime cible (71 942 \$). À titre de vice-présidente, conformité et affaires réglementaires de la Société, les objectifs de Mme Ortega étaient liés aux objectifs de la Société et consistaient à i) diriger la préparation de la demande de drogue nouvelle afin que celle-ci soit conforme à la loi intitulée *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (États-Unis); et ii) gérer le processus de dépôt de la demande de drogue nouvelle auprès de la *Food and Drug Administration* des États-Unis.
- 12) Le montant versé à M. Lafond représente 99 % de sa prime cible (66 922 \$). À titre de vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif de la Société, les objectifs de M. Lafond étaient liés aux objectifs de la Société. Le principal objectif de M. Lafond consiste à répondre aux besoins juridiques de la Société. Le comité de rémunération a de plus conclu qu'il avait atteint les objectifs suivants : i) répondre aux questions visant la loi sur la concurrence dans le cadre de la signature de l'entente de collaboration et de licence avec EMD Serono, Inc.; ii) négocier les conventions d'approvisionnement avec des fournisseurs tiers pour la fabrication de la tésamoréline à l'échelle commerciale; et iii) supporter les besoins juridiques des équipes de recherche clinique et réglementaire.
- 13) Les gratifications des membres de la haute direction visés ne sont pas incluses puisqu'elles n'ont pas atteint le seuil prescrit de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de chacun des membres de la haute direction visés pour le dernier exercice.

### **C. Attributions en vertu d'un régime incitatif**

#### ***Attributions à base d'options et d'actions en cours***

Le tableau ci-dessous présente les détails des attributions à base d'options et à base d'actions en cours au 30 novembre 2009 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Yves Rosconi	133 334	2,61	2014-10-01	90 667	--	--
Président et chef de la direction	133 334	1,24	2015-10-01	273 335		
	25 000	8,23	2017-01-12	--		
	25 000	1,80	2018-12-18	37 250		
Luc Tanguay	200 000	10,40	2011-10-30	--	--	--
Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	200 000	8,00	2012-10-30	--		
	125 000	1,94	2016-02-08	168 750		
	25 000	8,23	2017-01-12	--		
	20 000	1,80	2018-12-18	29 800		
Christian Marsolais	25 000	11,48	2017-07-11	--	--	--
Vice-président, recherche clinique et affaires médicales	25 000	10,60	2017-08-06	--		
	1 000	8,50	2018-01-30	--		
	65 000	1,80	2018-12-18	96 850		
Martine Ortega	25 000	1,42	2016-07-06	46 750	--	--
Vice-présidente, conformité et affaires réglementaires	10 000	8,23	2017-01-12	--		
	25 000	11,48	2017-07-11	--		
	25 000	10,60	2017-08-06	--		
	1 000	8,50	2018-01-30	--		
	40 000	1,80	2018-12-18	59 600		
Jocelyn Lafond	25 000	8,29	2017-03-29	--	--	--
Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	25 000	10,60	2017-08-06	--		
	65 000	1,80	2018-12-18	96 850		

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif des options. La valeur indiquée dans le tableau ne représente pas la valeur réelle qu'un membre de la haute direction visé aurait reçue s'il avait exercé ses options le 30 novembre 2009 puisque certaines de ces options n'étaient pas entièrement acquises à cette date et ne pouvaient donc pas être exercées.

***Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice***

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice en vertu de chaque régime incitatif en date du 30 novembre 2009.

<b>Nom</b>	<b>Attribution à base d'options Valeur acquise au cours de l'exercice<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b>
Yves Rosconi Président et chef de la direction	--	--	225 000
Luc Tanguay Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	--	--	176 000
Christian Marsolais Vice-président, recherche clinique et affaires médicales	--	--	100 000
Martine Ortega Vice-présidente, conformité et affaires réglementaires	7 167 <sup>(2)</sup>	--	110 000
Jocelyn Lafond Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif	--	--	66 000

- 1) La valeur est établie en supposant que les options acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options à cette date.
- 2) 8 334 options ayant un prix d'exercice de 1,42 \$ ont été acquises le 6 juillet 2009. À cette date, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto était de 2,28 \$.

#### **D. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

Vous trouverez ci-dessous un sommaire du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visé ainsi qu'un tableau indiquant la valeur de l'indemnité de cessation d'emploi payable par la Société à chacun d'eux aux termes de leur contrat d'emploi respectif si l'un des événements décrits dans le tableau était survenu le 30 novembre 2009.

##### ***Yves Rosconi*** ***Président et chef de la direction***

Le 21 octobre 2004, la Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Yves Rosconi. Outre son salaire de base, M. Rosconi bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. M. Rosconi avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options ont été acquises sur une période de trois ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Rosconi a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulcation et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Rosconi par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière

prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il avait alors droit). Le paiement de cette somme constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas de « changement de contrôle » (défini ci-dessous), le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalant à vingt-quatre (24) mois de rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il avait alors droit) si la Société met fin à l'emploi de M. Rosconi, et à douze (12) mois si M. Rosconi démissionne de son plein gré. Aux termes du contrat d'emploi de M. Rosconi, un « changement de contrôle » s'entend d'une offre publique d'achat réussie au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options <sup>(1)</sup> (\$)
Retraite <sup>(2)</sup>	--	364 002
Cessation d'emploi sans cause juste <sup>(2)</sup>	678 535 <sup>(4)</sup>	364 002
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	1 357 070 <sup>(4)</sup>	401 252
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	678 535 <sup>(4)</sup>	401 252
Départ volontaire <sup>(2)</sup>	--	364 002

- 1) La valeur indiquée suppose que toutes les options acquises seraient exercées dès que l'événement survient. La valeur représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif de chaque option acquise en date du 30 novembre 2009.
- 2) En vertu du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à exercer les options acquises sur une période de six (6) mois suivant la date de cessation de son emploi.
- 3) Étant donné les différentes définitions du terme « changement de contrôle » utilisé dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, la Société a supposé, pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) seraient exercées.
- 4) Au 30 novembre 2009, la dernière prime payée à M. Rosconi est celle qu'il a reçue pour l'exercice 2008, laquelle s'élevait à 230 000 \$.

### ***Luc Tanguay***

#### ***Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Luc Tanguay le 30 octobre 2001, lequel a été modifié le 9 mai 2002, le 7 juin 2004 et le 8 février 2006. Outre son salaire de base, M. Tanguay bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs annuels. M. Tanguay avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. Tanguay a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Tanguay par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à vingt-quatre (24) mois de rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il avait alors droit). Le paiement de cette somme constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, advenant la cessation d'emploi de M. Tanguay pour quelque motif que ce soit, y compris le décès, celui-ci sera autorisé à exercer ses options d'achat d'actions sur une période de vingt-quatre (24) mois, sauf en cas d'expiration préalable de ses options conformément à leurs modalités. En outre, en cas de « changement de contrôle » (défini ci-dessous), le contrat de M. Tanguay prévoit le versement d'une indemnité équivalant à vingt-quatre (24) mois de rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il avait alors droit).

si la Société met fin à l'emploi de M. Tanguay, et à douze (12) mois si M. Tanguay démissionne de son plein gré. Aux termes du contrat d'emploi de M. Tanguay, un « changement de contrôle » s'entend d'une offre publique d'achat réussie au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Événements	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options <sup>(1)</sup> (\$)
Retraite <sup>(2)</sup>	--	168 750
Cessation d'emploi sans cause juste <sup>(2)</sup>	1 140 508 <sup>(4)</sup>	168 750
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	1 140 508 <sup>(4)</sup>	198 550
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	570 254 <sup>(4)</sup>	198 550
Départ volontaire <sup>(2)</sup>	--	168 750

- 1) La valeur indiquée suppose que toutes les options acquises seraient exercées dès que l'événement survient. La valeur représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif de chaque option acquise en date du 30 novembre 2009.
- 2) En vertu du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à exercer les options acquises sur une période de six (6) mois suivant la date de cessation de son emploi.
- 3) Étant donné les différentes définitions du terme « changement de contrôle » utilisé dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, la Société a supposé, pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) seraient exercées.
- 4) Au 30 novembre 2009, la dernière prime payée à M. Tanguay est celle qu'il a reçue pour l'exercice 2008, laquelle s'élevait à 195 000 \$.

***Christian Marsolais***  
***Vice-président, recherche clinique et affaires médicales***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Outre son salaire de base, M. Marsolais bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Marsolais avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options d'achat d'actions deviennent acquises sur une période de trois (3) ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Marsolais a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à neuf (9) mois de son salaire de base annuel. Le paiement de cette somme constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options <sup>(1)</sup> (\$)
Retraite <sup>(2)</sup>	--	--
Cessation d'emploi sans cause juste <sup>(2)</sup>	165 634	--
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	165 634	96 850
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	--	96 850
Départ volontaire <sup>(2)</sup>	--	--

- 1) La valeur indiquée suppose que toutes les options acquises seraient exercées dès que l'événement survient. La valeur représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif de chaque option acquise en date du 30 novembre 2009.
- 2) En vertu du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à exercer les options acquises sur une période de six (6) mois suivant la date de cessation de son emploi.
- 3) Étant donné les différentes définitions du terme « changement de contrôle » utilisé dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, la Société a supposé, pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) seraient exercées.

***Martine Ortega***  
***Vice-présidente, conformité et affaires réglementaires***

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M<sup>me</sup> Martine Ortega le 11 mai 2006. Outre son salaire de base, M<sup>me</sup> Ortega bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M<sup>me</sup> Ortega avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options d'achat d'actions deviennent acquises sur une période de trois (3) ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M<sup>me</sup> Ortega a souscrit à des engagements de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M<sup>me</sup> Ortega par la Société, celle-ci recevra une somme équivalant à neuf (9) mois de son salaire de base annuel si la cessation survient : i) dans le cadre d'une réorganisation interne de la Société; ou ii) dans un délai de deux (2) années à compter de la date à laquelle survient un « changement de contrôle » (défini ci-dessous) de la Société. Le paiement de cette somme constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. Aux termes du contrat de M<sup>me</sup> Ortega, un « changement de contrôle » s'entend d'une opération entraînant la liquidation de la Société, la radiation des actions ordinaires de la Société de la cote d'une bourse, l'acquisition du contrôle de la Société par un tiers, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société, ou la privatisation ou la fusion de la Société.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options <sup>(1)</sup> (\$)
Retraite <sup>(2)</sup>	--	46 750
Cessation d'emploi sans cause juste <sup>(2)</sup>	161 870	46 750
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	161 870	106 350
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	--	106 350
Départ volontaire <sup>(2)</sup>	--	46 750

- 1) La valeur indiquée suppose que toutes les options acquises seraient exercées dès que l'événement survient. La valeur représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif de chaque option acquise en date du 30 novembre 2009.
- 2) En vertu du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à exercer les options acquises sur une période de six (6) mois suivant la date de cessation de son emploi.
- 3) Étant donné les différentes définitions du terme « changement de contrôle » utilisé dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, la Société a supposé, pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) seraient exercées.

**Jocelyn Lafond**  
***Vice-président, affaires juridique, et secrétaire corporatif***

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Jocelyn Lafond le 27 mars 2007. Outre son salaire de base, M. Lafond bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le premier vice-président exécutif et chef de la direction financière. M. Lafond avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options d'achat d'actions deviennent acquises sur une période de trois (3) ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Lafond a souscrit à des engagements de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Lafond par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de son salaire de base annuel. Le paiement de cette somme constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas de « changement de contrôle » (défini ci-dessous), le contrat de M. Lafond prévoit le versement d'une indemnité équivalant à douze (12) mois de son salaire de base annuel si la Société met fin à l'emploi de M. Lafond ou si celui-ci démissionne de son plein gré dans les vingt-quatre (24) mois d'un tel changement de contrôle. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lafond, un « changement de contrôle » s'entend d'une offre publique d'achat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de toute opération aux termes de laquelle une personne acquiert le contrôle de la Société.

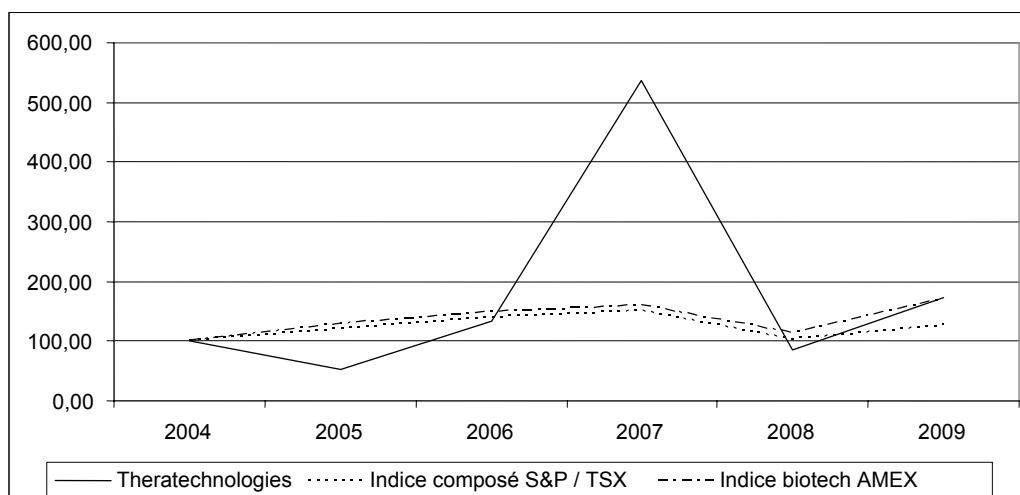
Événements	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options <sup>(1)</sup> (\$)
Retraite <sup>(2)</sup>	--	--
Cessation d'emploi sans cause juste <sup>(2)</sup>	200 769	--
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	200 769	96 850
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle <sup>(3)</sup>	200 769	96 850
Départ volontaire <sup>(2)</sup>	--	--

- 1) La valeur indiquée suppose que toutes les options acquises seraient exercées dès que l'événement survient. La valeur représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif de chaque option acquise en date du 30 novembre 2009.
- 2) En vertu du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société autorise cette personne à exercer les options acquises sur une période de six (6) mois suivant la date de cessation de son emploi.
- 3) Étant donné les différentes définitions du terme « changement de contrôle » utilisé dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, la Société a supposé, pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) seraient exercées.

## E. Graphique du rendement

Le graphique ci-dessous compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires de la Société (« **TH** ») par rapport au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX (anciennement connu sous le nom de Toronto Stock Exchange 300 (Indice TSE 300)), en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« **S&P** »), et par rapport à l'indice biotech AMEX (« **AMEX Biotech** »).

**Rendement d'un placement de 100 \$  
du 30 novembre 2004 au 30 novembre 2009**



	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Theratechnologies	100,00	53,44	133,33	537,04	85,19	174,07
Indice composé S&P / TSX	100,00	119,87	141,22	151,60	102,66	126,77
Indice biotech AMEX	100,00	129,84	148,42	159,78	114,91	171,25

La tendance démontrée par le graphique de rendement ci-dessus indique que, au 30 novembre de chacune des années terminées en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, le rendement annuel cumulatif total d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires de la Société fut supérieur au S&P et environ le même que le AMEX Biotech. Les salaires de base des membres de la haute direction visés n'étaient pas liés à la tendance démontrée par le rendement annuel cumulatif total des actions ordinaires de la Société au cours des cinq (5) dernières années. Au cours de cette même période, le rendement des actions ordinaires fut l'un des paramètres considérés dans la détermination de la valeur des primes versées aux membres de la haute direction visés.

## F. Autres renseignements

### *Description du régime d'achat d'actions*

Le 16 février 1999, le conseil d'administration a adopté un régime d'achat d'actions ordinaires (le « régime d'achat d'actions »). Le régime d'achat d'actions a, par la suite, été modifié de temps à autre et, plus récemment, le 24 février 2009 par le conseil d'administration. Les actionnaires ont approuvé les dernières modifications au régime d'achat d'actions le 26 mars 2009 lors de la dernière assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Le régime d'achat d'actions permet aux employés à temps plein et à temps partiel de la Société qui, à la date de participation (définie ci-dessous), sont résidents du Canada, ne sont pas soumis à une période probatoire et ne détiennent pas, directement ou indirectement, cinq pour cent (5 %) ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société, de souscrire directement des actions ordinaires de la Société. Le régime d'achat d'actions prévoit qu'un maximum de 550 000 actions ordinaires (0,91 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 janvier 2010) peuvent être émises aux employés. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, la Société a émis 34 466 actions ordinaires dans le cadre du régime d'achat d'actions (0,06 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 janvier 2010). À la date de la circulaire, 210 186 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission.

Le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année (les « dates de participation »), un employé peut souscrire un nombre d'actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 10 % de son salaire annuel brut de l'année en cours. Aux termes du régime d'achat d'actions, le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre ou de reporter une souscription d'actions ordinaires, ou de décider qu'aucune souscription d'actions ordinaires ne sera permise à une date de participation si cela est dans l'intérêt de la Société.

Le régime d'achat d'actions prévoit que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société, et que le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation.

Le prix de souscription de chaque nouvelle action ordinaire souscrite en vertu du régime d'achat d'actions est égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au

cours d'une période de cinq (5) jours avant une date de participation. Les droits conférés aux employés par le régime d'achat d'actions sont incessibles.

Un employé peut, à son choix, payer le prix de souscription des actions ordinaires en espèces ou à l'aide d'un prêt sans intérêt accordé par la Société. Les prêts accordés par la Société aux termes du régime d'achat d'actions sont remboursables par voie de retenues salariales sur une période ne pouvant pas excéder deux (2) ans. Tous les prêts peuvent être remboursés par anticipation en tout temps. Les prêts accordés à un employé ne peuvent en aucun temps excéder 10 % de son salaire brut annuel courant. Toutes les actions ordinaires souscrites à l'aide d'un prêt sans intérêt sont hypothéquées afin de garantir le remboursement complet et final du prêt et sont détenues par le dépositaire, Computershare, jusqu'à parfait remboursement du prêt. Les prêts sont immédiatement échus et remboursables à la survenance de l'un des événements suivants : i) la cessation de l'emploi de l'employé; ii) la vente ou la saisie des actions ordinaires grevées d'une hypothèque; iii) la faillite ou l'insolvabilité de l'employé; ou iv) l'interruption du paiement du salaire de l'employé ou la révocation de son droit aux retenues salariales.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour toutes les modifications au régime d'achat d'actions. Par exemple, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, y apporter certaines modifications de la nature suivante : i) des modifications formelles mineures ou techniques à toute disposition du régime d'achat d'actions; ii) des corrections à toute disposition du régime d'achat d'actions contenant une ambiguïté, un défaut, une erreur ou une omission; ou iii) des changements qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires tel qu'il est indiqué ci-après. Cependant, les modifications suivantes nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée :

- a) toute prolongation de la durée du régime d'achat d'actions;
- b) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'achat d'actions;
- c) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être achetées annuellement par un employé;
- d) tout changement dans la formule visant à établir le prix de souscription d'actions ordinaires; et
- e) toute augmentation du montant qu'un employé est autorisé à emprunter de la Société pour acheter des actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions.

### ***Prêts aux membres de la haute direction***

En date de la circulaire, aucun membre de la haute direction n'est endetté envers la Société, autrement qu'en vertu d'un « prêt de caractère courant » (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec)). Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, aucun des membres de la haute direction n'a été endetté envers la Société, autrement qu'en vertu d'un « prêt de caractère courant ».

## 2. Rémunération des administrateurs

### A. Détermination de la rémunération des administrateurs

La Société a adopté une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société selon laquelle ils reçoivent une rémunération annuelle et des jetons de présence. En outre, la Société rembourse les dépenses raisonnables engagées par chaque administrateur pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités du conseil. En janvier 2008, le comité de rémunération s'est réuni et a réévalué la rémunération versée à tous les membres du conseil, à tous les membres des comités et au président de chaque comité. La dernière évaluation de la rémunération versée aux personnes agissant à titre de membres du conseil, de membres des comités et de présidents de ces comités avait eu lieu en 2004. L'évaluation était fondée sur un examen de documents publics déposés par des sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ou du NASDAQ. Certains critères, notamment les champs d'activités, la capitalisation boursière, le nombre d'employés, les stades de développement, le cas échéant, et le niveau du revenu ont été pris en considération par le comité de rémunération dans le cadre de la révision en 2008 de la rémunération versée aux membres du conseil, aux membres des comités et au président de chaque comité. Compte tenu de la recommandation du comité de rémunération, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le conseil d'administration a approuvé la rémunération indiquée dans le tableau ci-dessous à l'égard des personnes qui ne sont pas des employés de la Société et qui agissent en tant que membres du conseil, membres des comités et présidents de ces comités.

<u>Poste au sein du conseil ou d'un comité</u>	<u>Rémunération</u>
Rémunération annuelle versée au président du conseil	100 000 \$
Rémunération annuelle versée aux membres du conseil	20 000 \$
Octroi annuel d'options <sup>(1)</sup>	10 000 <sup>(2)</sup>
Jetons de présence payés pour chaque présence à une réunion du conseil d'administration	
- en personne	2 000 \$
- par téléconférence	1 200 \$
Rémunération annuelle versée au président du comité de vérification	10 000 \$
Rémunération annuelle versée aux présidents de chacun des comités (à l'exception du comité de vérification)	6 000 \$
Rémunération annuelle versée aux membres des comités	4 000 \$
Jetons de présence payés pour chaque présence à une réunion d'un comité <sup>(3)</sup>	
- en personne	1 500 \$
- par téléconférence	1 200 \$

- 1) Les options sont généralement octroyées lors de la réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires.
- 2) Au moment de l'examen de 2008, le comité de rémunération avait fixé à 10 000 le nombre d'options octroyées annuellement à chaque administrateur. Cependant, dans le cadre du processus d'examen stratégique alors en cours, le conseil d'administration a établi que le nombre d'options que chaque administrateur avait le droit de recevoir annuellement devait demeurer à 5 000. Après l'achèvement du processus d'examen stratégique au cours du dernier exercice, le conseil d'administrateur a adopté une résolution afin d'augmenter ce nombre à 10 000.
- 3) Aucun jeton de présence n'est payé relativement aux réunions du comité de financement.

### B. Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours du dernier exercice ainsi que la valeur de chacun de ces éléments.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre		Autre rémunération (\$)	Total (\$)
				qu'à base de titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)		
Gilles Cloutier	46 767	--	12 740	--	--	1 500 <sup>(3)</sup>	61 007
A. Jean de Grandpré	62 300	--	12 740	--	--	--	75 040
Robert Goyer <sup>(1)</sup>	38 267	--	12 740	--	--	1 500 <sup>(3)</sup>	52 507
Gérald A. Lacoste	58 200	--	12 740	--	--	--	70 940
Paul Pommier	179 200	--	12 740	--	--	--	191 940
Bernard Reculeau	39 400	--	12 740	--	--	--	52 140
Jean-Denis Talon	50 300	--	12 740	--	--	--	63 040

- 1) Les services de M. Goyer sont fournis à la Société par Clinipharm (1987) inc. (« **Clinipharm** »), une société contrôlée par M. Goyer. L'ensemble de la rémunération en espèces payée pour les services de M. Goyer est versée à cette entité. Sur la foi des informations soumises par Clinipharm à la Société, Clinipharm a versé à M. Goyer la somme de 10 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 juin 2009. L'exercice financier de Clinipharm est différent de celui de la Société et le montant à être versé par Clinipharm à M. Goyer, le cas échéant, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 novembre 2009 est inconnu. Les options sont octroyées à M. Goyer personnellement.
- 2) La valeur des attributions comprend un octroi ayant eu lieu le 28 mars 2009 (l'« **octroi de mars 2009** »). Dans le cadre de l'octroi de mars 2009, chaque administrateur s'est vu octroyer 10 000 options à un prix d'exercice de 1,84 \$ par option. Chaque option a une durée de 10 ans et est acquise à la date de l'octroi. Les conditions et modalités de ces options sont régies par le régime d'options.

La valeur des attributions à base d'options a été établie suivant le modèle Black-Scholes-Merton à l'aide des hypothèses suivantes :

- i) Taux d'intérêt sans risque : 1,9 %;
  - ii) Volatilité prévue du cours des actions ordinaires : 80,27 %;
  - iii) Rendement en dividendes prévu : 0 %;
  - iv) Durée de vie prévue : 6 ans.
- Juste valeur par option : 1,274 \$

La valeur des attributions ne comprend pas les 5 000 options qui ont été octroyées dans le cadre de l'octroi de décembre 2008 puisque ces options ont été octroyées à titre de rémunération pour l'exercice financier 2008. Ces 5 000 options n'ont pas été octroyées au cours de l'exercice financier 2008 en raison du processus d'examen stratégique qui était en cours durant cet exercice. Ces 5 000 options ont un prix d'exercice de 1,80 \$, ont été acquises à la date de leur octroi et ont une durée de 10 ans. Les conditions et modalités de ces options sont régies par le régime d'options.

- 3) Cette somme a été versée à MM. Cloutier et Goyer (par l'entremise de Clinipharm dans le cas de ce dernier) pour leurs conseils *ad hoc* concernant certaines affaires cliniques. Jusqu'à récemment, MM. Cloutier et Goyer étaient membres du comité scientifique et recevaient chacun une rémunération annuelle de 2 000 \$ pour agir à ce titre. Cependant, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009, le conseil d'administration a déterminé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'abolir ce comité et de rémunérer MM. Cloutier et Goyer lorsque leurs services sont requis en leur versant des jetons de présence similaires à ceux versés aux membres des comités.

### C. Attribution en vertu d'un régime incitatif

#### *Attributions à base d'options et d'actions en cours*

Le tableau ci-dessous présente les détails des attributions à base d'options et à base d'actions en cours au 30 novembre 2009 pour chacun des administrateurs.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Gilles Cloutier	5 000	5,40	2013.05.07	--	--	--
	5 000	3,68	2014.05.03	--		
	5 000	1,75	2015.05.06	7 700		
	5 000	1,86	2016.03.30	7 150		
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
A. Jean de Grandpré	5 000	8,65	2010.05.04	--	--	--
	5 000	11,80	2011.05.10	--		
	5 000	10,55	2012.05.09	--		
	5 000	5,40	2013.05.07	--		
	5 000	3,68	2014.05.03	--		
	5 000	1,75	2015.05.06	7 700		
	5 000	1,86	2016.03.30	7 150		
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
Robert Goyer	5 000	1,75	2015.05.06	7 700	--	--
	5 000	1,86	2016.03.30	7 150		
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
Gérald A. Lacoste	5 000	1,86	2016.03.30	7 150	--	--
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
Paul Pommier	5 000	8,65	2010.05.04	--	--	--
	5 000	11,80	2011.05.10	--		
	5 000	10,55	2012.05.09	--		
	5 000	5,40	2013.05.07	--		
	5 000	3,68	2014.05.03	--		
	5 000	1,75	2015.05.06	7 700		
	5 000	1,86	2016.03.30	7 150		

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
Bernard Reculeau	5 000	1,86	2016.03.30	7 150	--	--
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		
Jean-Denis Talon	5 000	11,80	2011.05.10	--	--	--
	5 000	10,55	2012.05.09	--		
	5 000	5,40	2013.05.07	--		
	5 000	3,68	2014.05.03	--		
	5 000	1,75	2015.05.06	7 700		
	5 000	1,86	2016.03.30	7 150		
	5 000	8,29	2017.03.29	--		
	5 000	1,80	2018.12.18	7 450		
	10 000	1,84	2019.03.28	14 500		

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 novembre 2009 (3,29 \$) et le prix d'exercice respectif des options.

***Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice***

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice en vertu de chaque régime incitatif en date du 30 novembre 2009.

<b>Nom</b>	<b>Attribution à base d'options Valeur acquise au cours de l'exercice<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b>
Gilles Cloutier	--	--	--
A. Jean de Grandpré	--	--	--
Robert Goyer	--	--	--
Gérald A. Lacoste	--	--	--
Paul Pommier	--	--	--
Bernard Reculeau	--	--	--
Jean-Denis Talon	--	--	--

- 1) La valeur est établie en supposant que les options acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options à cette date. Les options octroyées aux administrateurs dans le cadre de l'octroi de mars 2009 furent acquises à la date de leur octroi, laquelle était un jour où la Bourse de Toronto était fermée. Aucune valeur ne fut enregistrée pour ces options puisque leur prix d'exercice était égal au cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant la date d'octroi des options.

## **D. Autres renseignements**

### *Prêts aux administrateurs*

En date de la circulaire, aucun des administrateurs de la Société, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, n'est endetté envers celle-ci. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, aucun des administrateurs de la Société n'a été endetté envers celle-ci.

### *Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants*

La Société a souscrit, à ses frais, des assurances couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Ces polices d'assurance couvrent également les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, le cas échéant. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009, les polices d'assurance fournissaient une couverture maximale de 20 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 200 000 \$. Les primes payées par la Société à l'égard des polices se sont élevées à 109 000 \$. Ni les polices d'assurance, ni les primes versées ne font la distinction entre l'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et celle des dirigeants, la couverture étant la même pour les deux groupes.

### RUBRIQUE III. GOUVERNANCE

---

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une saine gouvernance est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de régie d'entreprise est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et de considérer toute question qui pourrait découler de ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de gouvernance de la Société avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Québec) et en supervise la divulgation selon les lignes directrices énoncées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (Québec) (ci-après désignées collectivement, la « **réglementation** »).

#### 1. Conseil d'administration

##### A. Indépendance

Le conseil d'administration de la Société est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Sept de ses neuf membres répondent aux critères d'indépendance fixés par la réglementation puisqu'ils n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

<u>Nom</u>	<u>Indépendance</u>	<u>Relation importante</u>
Gilles Cloutier	Oui	Aucune
A. Jean de Grandpré	Oui	Aucune
Robert Goyer	Oui	Aucune
Gérald A. Lacoste	Oui	Aucune
Paul Pommier	Oui	Aucune
Bernard Reculeau	Oui	Aucune
Jean-Denis Talon	Oui	Aucune
Luc Tanguay	Non	Dirigeant de la Société
Yves Rosconi	Non	Dirigeant de la Société

Le président du conseil d'administration de la Société est Paul Pommier, qui est un administrateur indépendant au sens de la réglementation.

##### B. Réunions du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous fait état des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009.

<u>Nom</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Présences</u>	<u>Absences</u>
Gilles Cloutier	7	7	0
A. Jean de Grandpré	7	7	0
Robert Goyer	7	7	0
Gérald A. Lacoste	7	7	0
Paul Pommier	7	7	0
Bernard Reculeau	7	7	0
Jean-Denis Talon	7	7	0
Luc Tanguay	7	7	0
Yves Rosconi	7	7	0

Une rencontre des administrateurs indépendants, à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas, est prévue au dernier point de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. Ainsi, à la fin de chaque réunion, le président du conseil évalue avec les autres administrateurs indépendants la pertinence de se rencontrer en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Durant l'exercice terminé le 30 novembre 2009, les

administrateurs indépendants n'ont tenu aucune rencontre en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

### C. **Autres conseils**

Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, un seul administrateur de la Société est membre du conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti.

<u>Nom</u>	<u>Émetteur assujéti</u>
Luc Tanguay	Ambriilia Biopharma inc.

### 2. **Mandat du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a adopté le mandat écrit reproduit à l'annexe C qui définit son rôle et ses responsabilités.

Conformément à son mandat de répertorier les principaux risques liés aux activités de la Société et de s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques, le conseil d'administration a entrepris, au cours du dernier exercice, un examen des divers risques auxquels la Société fait face. À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification la responsabilité de superviser l'équipe de direction qui participe à ce processus. Le processus comporte deux volets : le premier volet consiste à répertorier les risques les plus importants, et le second consiste à examiner et à mettre à l'épreuve les mesures en place pour gérer ces risques, ou à mettre en place de telles mesures s'il n'en existe aucune. Le premier volet du processus d'examen a été réalisé au cours du dernier exercice. Durant l'exercice en cours, les mesures en place seront mises à l'épreuve, et améliorées au besoin, ou des mesures seront mises en place s'il n'en existe aucune.

### 3. **Descriptions de poste**

Le conseil d'administration a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et les présidents des comités du conseil. Il a également établi des descriptions de poste pour le président et chef de la direction.

### 4. **Orientation et formation continue**

La politique d'orientation et de formation continue en vigueur pour les nouveaux administrateurs est reproduite à l'annexe D.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de vérification ont assisté à un séminaire sur les nouvelles règles comptables IFRS qui a été organisé par les vérificateurs de la Société, KPMG s.r.l. Tout au long du dernier exercice, la Société a également fourni à ses administrateurs de la documentation portant sur des sujets liés à divers domaines, comme les biotechnologies, la gouvernance d'entreprise et la rémunération des membres de la haute direction.

Durant l'exercice en cours, les administrateurs seront invités à participer à un séminaire sur le projet de loi 63, intitulé *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), qui représente la nouvelle loi destinée à remplacer la *Loi sur les compagnies* (Québec).

### 5. **Éthique commerciale**

Le conseil d'administration n'a pas adopté de code écrit d'éthique commerciale à l'intention des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés de la Société, mais il a adopté une série de politiques internes traitant des mêmes questions que celles généralement abordées dans un code

d'éthique commerciale (confidentialité, harcèlement et dénonciation). En outre, il encourage une culture d'éthique commerciale qui vise l'intégrité et la prévention des fautes.

Si un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important dans une opération ou un contrat, la question peut d'abord être soumise au comité de nomination et de régie d'entreprise qui détermine l'importance de l'intérêt et son incidence sur la prise de décision de la haute direction. Le comité fait rapport au conseil d'administration qui peut établir des mesures pour garantir l'exercice du jugement indépendant. Lorsque c'est un administrateur qui aurait un intérêt important dans une opération ou un contrat, il doit communiquer sans délai les conflits d'intérêts et suivre les règles établies aux règlements généraux de la Société.

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a la responsabilité de proposer de nouveaux candidats au conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une copie de la charte de ce comité est reproduite à l'annexe E.

## **7. Rémunération**

### **A. Indépendance**

Le comité de rémunération est responsable d'étudier les questions de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction au nom du conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une description plus exhaustive de la procédure aux termes de laquelle le comité de rémunération fixe la rémunération est contenue à la rubrique II de la présente circulaire.

### **B. Réunions du comité de rémunération**

Le tableau ci-dessous fait état des présences des membres du comité de rémunération aux réunions de ce comité tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009.

<u>Nom</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Présences</u>	<u>Absences</u>
A. Jean de Grandpré	2	2	0
Paul Pommier	2	2	0
Bernard Reculeau	2	2	0
Jean-Denis Talon	2	2	0

À chaque réunion du comité de rémunération, les membres de ce comité se rencontrent en l'absence des membres de la direction.

## **8. Comité de vérification**

### **A. Indépendance**

La Société a mis sur pied un comité de vérification formé de trois administrateurs indépendants, soit Paul Pommier, son président, Gérald A. Lacoste et Jean-Denis Talon. Se reporter à la description du comité de vérification présentée à la rubrique 4.2 de la notice annuelle de la Société datée du 23 février 2010.

Tous les membres du comité de vérification ont acquis une expertise financière approfondie leur donnant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une

ampleur et d'un degré de complexité comparables à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

## **B. Réunions du comité de vérification**

Le tableau ci-dessous fait état des présences des membres du comité de vérification aux réunions de ce comité tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009.

<u>Nom</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Présences</u>	<u>Absences</u>
Gérald A. Lacoste	5	5	0
Paul Pommier	5	5	0
Jean-Denis Talon	5	5	0

Une rencontre des membres du comité, à laquelle les membres de la direction n'assistent pas, est prévue au dernier point de l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification lorsque les membres de la direction sont invités à assister aux réunions du comité de vérification. Ainsi, à la fin de chaque réunion du comité de vérification, le président du comité évalue avec les autres membres la pertinence de se rencontrer en l'absence des membres de la direction. Durant le dernier exercice terminé le 30 novembre 2009, les membres du comité ont tenu une (1) rencontre en l'absence des membres de la direction.

## **9. Autres comités**

### **A. Comité de financement**

Le conseil d'administration a créé, outre le comité de vérification, le comité de nomination et de régie d'entreprise et le comité de rémunération, un comité de financement composé de deux administrateurs indépendants et de deux administrateurs membres de la haute direction de la Société. Le comité de financement a pour mandat d'étudier et d'analyser des questions de financement. Aucune réunion du comité de financement n'a eu lieu au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009.

### **B. Comité d'examen stratégique**

En août 2007, le conseil d'administration a créé un comité d'examen stratégique formé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Paul Pommier, son président, Gilles Cloutier, A. Jean de Grandpré et Gérald A. Lacoste. Le comité d'examen stratégique avait pour mandat d'examiner des options stratégiques éventuelles pour augmenter la valeur des actionnaires, comme la conclusion d'ententes de promotion conjointe ou de partenariat en ce qui a trait à la tésamoréline, ou la découverte d'un partenaire, d'un acquéreur ou d'une société cible éventuels en vue de réaliser une fusion, une vente ou une acquisition. Suite à l'annonce en octobre 2008 d'un accord de collaboration et de licence conclu entre la Société et EMD Serono, Inc., le conseil d'administration a modifié le mandat du comité d'examen stratégique en décembre 2008 afin que celui-ci épaulé les membres de la haute direction et recommande au conseil d'administration une stratégie commerciale en vue de favoriser la croissance de la Société.

Le rôle et les responsabilités du comité d'examen stratégique sont les suivants :

- évaluer et examiner les différentes options d'affaires de la Société visant l'augmentation de la valeur pour l'actionnaire (les « **options stratégiques** »);
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait aux options stratégiques et prendre les moyens qu'il juge nécessaires pour faire de telles recommandations;

- si l'une des options stratégiques est approuvée par le conseil d'administration, effectuer, au nom du conseil d'administration, un examen relativement à sa réalisation;
- exécuter toute action jugée nécessaire ou opportune afin de se conformer à ses responsabilités et obligations en vertu des lois applicables.

Le tableau ci-dessous fait état des présences des membres du comité d'examen stratégique aux réunions de ce comité tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009.

<b>Nom</b>	<b>Nombre de réunions</b>	<b>Présences</b>	<b>Absences</b>
Gilles Cloutier	5	4	1
A. Jean de Grandpré	5	5	0
Gérald A. Lacoste	5	5	0
Paul Pommier	5	5	0

Une rencontre des membres du comité, à laquelle les membres de la direction n'assistent pas, est prévue au dernier point de l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'examen stratégique lorsque les membres de la direction sont invités à assister aux réunions du comité d'examen stratégique. Ainsi, à la fin de chaque réunion du comité d'examen stratégique, le président du comité évalue avec les autres membres la pertinence de se rencontrer en l'absence des membres de la direction. Durant le dernier exercice terminé le 30 novembre 2009, les membres du comité ont tenu deux (2) rencontres en l'absence des membres de la direction.

## **10. Évaluation**

Bien qu'il n'existe aucun mécanisme officiel continu d'évaluation des administrateurs, ceux-ci se sentent libres de discuter de situations particulières de temps à autre entre eux ou avec le président du conseil et, au besoin, des mesures sont prises pour apporter des correctifs.

## **RUBRIQUE IV. AUTRES INFORMATIONS**

---

### **1. Documentation additionnelle**

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers et sa circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société dépose également chaque année une notice annuelle auprès de ces mêmes commissions. L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé au 30 novembre 2009. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire de la Société à l'adresse 2310, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 2B4, ou en consultant le site Internet SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si elle effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

### **2. Approbation des administrateurs**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé, le 22 février 2010, le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 23 février 2010.

*(signé) Jocelyn Lafond*

Jocelyn Lafond  
Secrétaire corporatif

Circulaire v.4.DOC

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES  
DE THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

**RÉSOLUTION 2010-1  
RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES**

**IL EST RÉSOLU :**

1. QUE le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration de la Société le 10 février 2010 soit et il est approuvé;
2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est autorisé à signer et à livrer tous les documents et actes et à prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution, la signature et la livraison de pareils documents ou actes et la prise de pareilles mesures constituant une preuve concluante de sa décision en ce sens.

## ANNEXE B

### CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

#### **I. Mandat**

Le comité de rémunération de la Société (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des membres de la haute direction;
- B. l'évaluation des membres de la haute direction;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
  - 1. Établir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le président et chef de la direction.
  - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
  - 3. Superviser, au besoin, les contrats de travail et de cessation d'emploi des membres de la haute direction et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
  - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des membres de la haute direction
  - 1. Établir une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.
  - 2. Fixer annuellement les objectifs généraux du président et chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
  - 3. Examiner et évaluer chaque année le rendement du président et chef de la direction par rapport aux critères spécifiques de rendement préétablis approuvés par le Comité.

4. Examiner, en collaboration avec le président et chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement de tous les autres dirigeants.
- C. Rémunération des administrateurs
1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
  2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités de ceux-ci.
- D. Octroi d'options d'achat d'actions
1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
  2. Déléguer l'administration du régime aux membres de la direction et aux employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
  3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
    - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
    - b. le nombre d'options;
    - c. le prix de levée de ces options;
    - d. la période de levée des options; et
    - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
  4. Augmentation de la masse salariale
- Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.

### **III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

### **V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

## **VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

## **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

## **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

## **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

## **X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

## **XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

## **XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## ANNEXE C

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **I. Rôle**

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
  1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
  2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
  3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
  4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
  1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
  1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
  2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
  3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.
  4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.

5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.
6. Répertoire les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

### **III. Conseillers externes**

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Conseil**

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des

activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

**V. Procédure relative aux réunions**

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

**VI. Registres**

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

**VII. Entrée en vigueur**

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## ANNEXE D

### POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

#### **I. Objet**

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « politique ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

#### **II. Orientation des nouveaux administrateurs**

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);

- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de régie d'entreprise; et
- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

### **III. Formation continue**

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des membres de la haute direction clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, tel que courtier d'assurances sur les risques touchant la Société et consultant sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

### **IV. Examen**

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

## ANNEXE E

### CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

#### **I. Mandat**

Le comité de nomination et de régie d'entreprise (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil; et
- F. la gouvernance.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
  - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
    - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
    - b. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter; et
    - c. la disponibilité des candidats.
  - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.
  - 3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
    - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être comblés ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;

- b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat; et
- c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

#### B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

#### C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

#### D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

#### E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

#### F. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.

2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

### **III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

### **V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

### **VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

### **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

### **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

### **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

**X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

**XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

**XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.